

## Leçon 2 : Comment est exercé le pouvoir de décision dans l'entreprise ?

**Programme :** L'exercice du pouvoir de décision lié à la forme juridique de l'entreprise (2.1)

### **Pré-requis :**

#### **Programme de première :**

- La personnalité juridique : personne physique, personne morale
- Le patrimoine

#### **Programme de terminale :**

- La notion d'entreprise

### **Objectifs :**

#### **Savoirs :**

Repérer qui détient le pouvoir dans une entreprise  
Le pouvoir de décision dépend de la responsabilité et de la forme juridique.

#### **Savoir-faire :**

Etre capable de comparer deux situations en faisant ressortir des critères de comparaison. Analyse de documentation juridique. Syllogisme juridique

### **Méthode :**

Inductive :

<i>Méthode</i>	<i>Temps</i>
Distribution des supports Elaboration du tableau et rédaction des questions à 2. Un transparent est remis à un binôme qui viendra présenter, au groupe classe, sa solution.	30 minutes
Mise en commun	15 minutes
Distribution du schéma à compléter I Le pouvoir seul II Le pouvoir partagé	5 minutes
Travail à faire pour la prochaine séance : Rédiger la synthèse sur le pouvoir de décision. étude sur une société à partir d'une annonce légale pour repérer le nombre d'associés et les responsabilités. Cette étude sera menée avec l'article 1832 C. Civ.	
Correction en début de séance	15 minutes

### **Supports :**

Cas n° 1 et ressources juridiques

## Ressources juridiques

### Cas N° 1

Monsieur Durand, licencié de son entreprise, a décidé de se mettre à son compte (commerçant). Il ne veut plus dépendre du pouvoir d'un employeur. Il vient de créer « Prothèse plus ». Ce jour il déjeune avec M. Dupont qui dirige aussi seul sa société « Ze Micro », société au capital de 7000€ Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

*Durand* : « Que je suis content ! Enfin seul à décider »

*Dupont* : « Détenir le pouvoir, c'est agréable, il n'y a plus d'autorité à respecter. » « Enfin ,j'ai quand même un « garde fou » si mon entreprise rencontre des difficultés, seule ma société est engagée financièrement, je ne risque pas de perdre ma maison ».

*Durand* : Ah bon, comment peux-tu décider seul et en même temps protéger tes biens personnels ? En ce qui me concerne, il n'y a pas de différence entre mon entreprise et moi.

### Art. 1832 Code Civil

La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter.

Elle peut être instituée, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne.

Les associés s'engagent à contribuer aux pertes.

### Art. 1842 Code civil

Texte issu de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978

Les sociétés autres que les sociétés en participation visées au chapitre III jouissent de la personnalité morale à compter de leur immatriculation.

Jusqu'à l'immatriculation, les rapports entre les associés sont régis par le contrat de société et par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

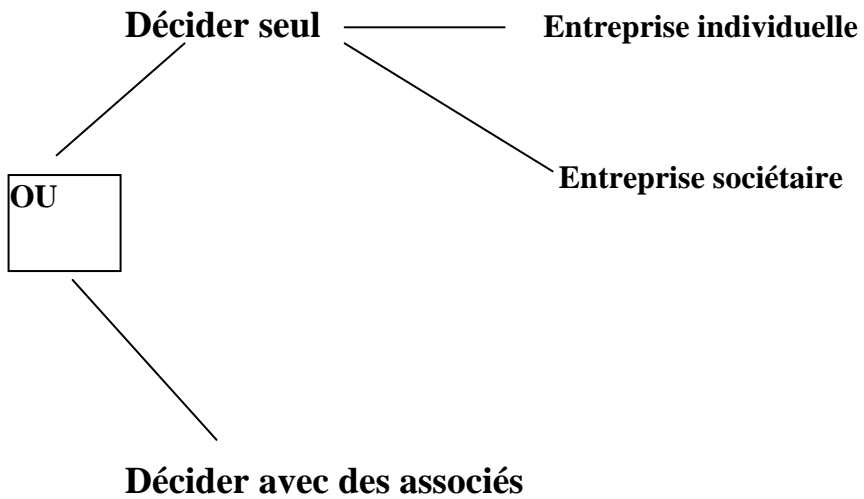
### Questions :

- 1 Comparer les situations de M. Dupont et M. Durand en élaborant un tableau. ( catégorie de personne, participation aux pertes...)
- 2 A l'aide d'un raisonnement juridique rigoureux, expliquez si l'article 1832 C. civ. s'applique-t-il aux situations de M. Dupont, et de M. Durand ? Justifiez.
- 3 L'article 1832 C. civ. prévoit-il un autre cas ? Quelles en sont les conséquences en matière de prise de décision, de responsabilité financière ?

## Elaboration d'une synthèse sous forme de schéma

### OBSERVATION + ANALYSE

### CONCEPTUALISATION



**Personne physique** : Elle est responsable sur l'ensemble de ses biens.

**Un seul patrimoine**

**Personne morale** : Sa responsabilité est limitée aux apports.

**Patrimoines séparés**